

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-030-13515/23/BM**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Peynier, de travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la Treille - RD56c  
47980**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, les travaux d'adaptation des réseaux d'eau et d'assainissement des eaux usées au niveau du giratoire de la Treille - RD56 s'inscrivent dans le cadre de travaux de création d'un équipement de voirie, qui demeure de compétence communale, caractérisant ainsi une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet et du planning de réalisation souhaité par la commune, il a donc été décidé de désigner la commune de Peynier comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent :

- Pour le réseau d'eau potable, sur la remise à la cote d'une dizaine de regards et bouches à clef.
- Pour le réseau d'eaux usées, sur la création d'une canalisation by-pass pour un linéaire de 40 m et sur la rehausse et remise à la cote de regards.

Le montant de l'opération s'élève à 24.500€HT soit 29.400,00€TTC. Ce montant global est reparti de la façon suivante :

- Pour l'eau potable : 1.400,00€HT soit 1.680,00€TTC.
- Pour les eaux usées : 23.100,00€HT soit 27.720,00€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Peynier, de travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la Treille - RD56c.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Peynier, de travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la Treille - RD56c. Le montant de l'opération s'élève à 24.500,00 euros HT soit 29.400,00 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget annexe « CT2 – EAU » en section d'Investissement : opération budgétaire 201929000, nature 21531
- le budget annexe « CT2 – Assainissement » en section d'Investissement : opération budgétaire 2019200100, nature 21532

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI